

CERTIFICAT DE CONFORMITE (1)

Je soussigné, TR'AX SA, représentant dûment accrédité du constructeur, certifie :

A/ Que la remorque (2)
 1° Genre : REM RETC (3)
 2° Marque : TR'AX
 3° Type : R 192 W
 Version : UL
 4° Numéro d'identification : YA9R192WULX129320
 10° Poids total autorisé en charge : 19 000 Kg
 Ralentisseur : OUI NON (3)
 Majoration pour ralentisseur : /
 Suspension : MECANIQUE PNEUMATIQUE (3)

- Charges maximales admissibles sous les essieux

PTAC kg	12000	13000	14000	15000	16000	17000	17490	18000	18500	19000
Sous essieu (3) avant pneumatiques P2 (7)	6000	6500	7000	7500	8000	8500	8750	9000	9250	9500
Sous essieu (3) arrière pneumatiques P2 (7)	6300	6800	7350	7850	8400	8950	9200	9450	9750	10000
Sous essieu (3) avant pneumatiques P1 (7)	6000	6500	7000	7500	8000					
Sous essieu (3) arrière pneumatiques P1 (7)	6300	6800	7350	7850	8240					

LIVREE CARROSSEE (3)
 5° Carrosserie : BEN AMO
 9° Dimensions
 Largeur : 2,550 m
 Longueur : 9,250 à / (*) m (rallonge rentrée pour la version R)
 Surface : 23,125 à / (*) m² (rallonge rentrée pour la version R)
 (*) Remorque équipée d'un timon télescopique permettant une extension de la flèche d'attelage de / m faisant varier la longueur du véhicule. (3)

11° Poids à vide : 4 350 kg
 13° Charge utile : 14 650 kg
 I LIVREE EN CHASSIS NU (3)(9)
 11° Poids du châssis nu : / kg

II AMENAGEMENTS
 - Leviers de frein autorégulateurs et orifices d'inspection : OUI NON (3)
 - Système anti-projection : OUI NON (3)
 - Protections latérales : OUI NON (3)
 - Protection arrière contre l'encastrement : OUI NON (3)
 - Hayon élévateur : OUI NON (3)
 - Grue - engin de levage : OUI NON (3)
 - Extincteur : OUI NON (3)

V DIMENSIONS HORS-TOUT AUTORISEES
 Porte à faux avant maximum : 1,200 m (8) (dispositif d'attelage non compris)
 Porte à faux arrière maximum : 1,400 (5) (8)
 Longueur maximum : 9,500 (6) (8) rallonge rentrée pour la version R
 (6) (8) rallonge sortie pour la version R
 Empattement (Axe de l'essieu avant par rapport à axe de l'essieu arrière) : 4,500 m

est entièrement conforme au prototype ayant fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus.

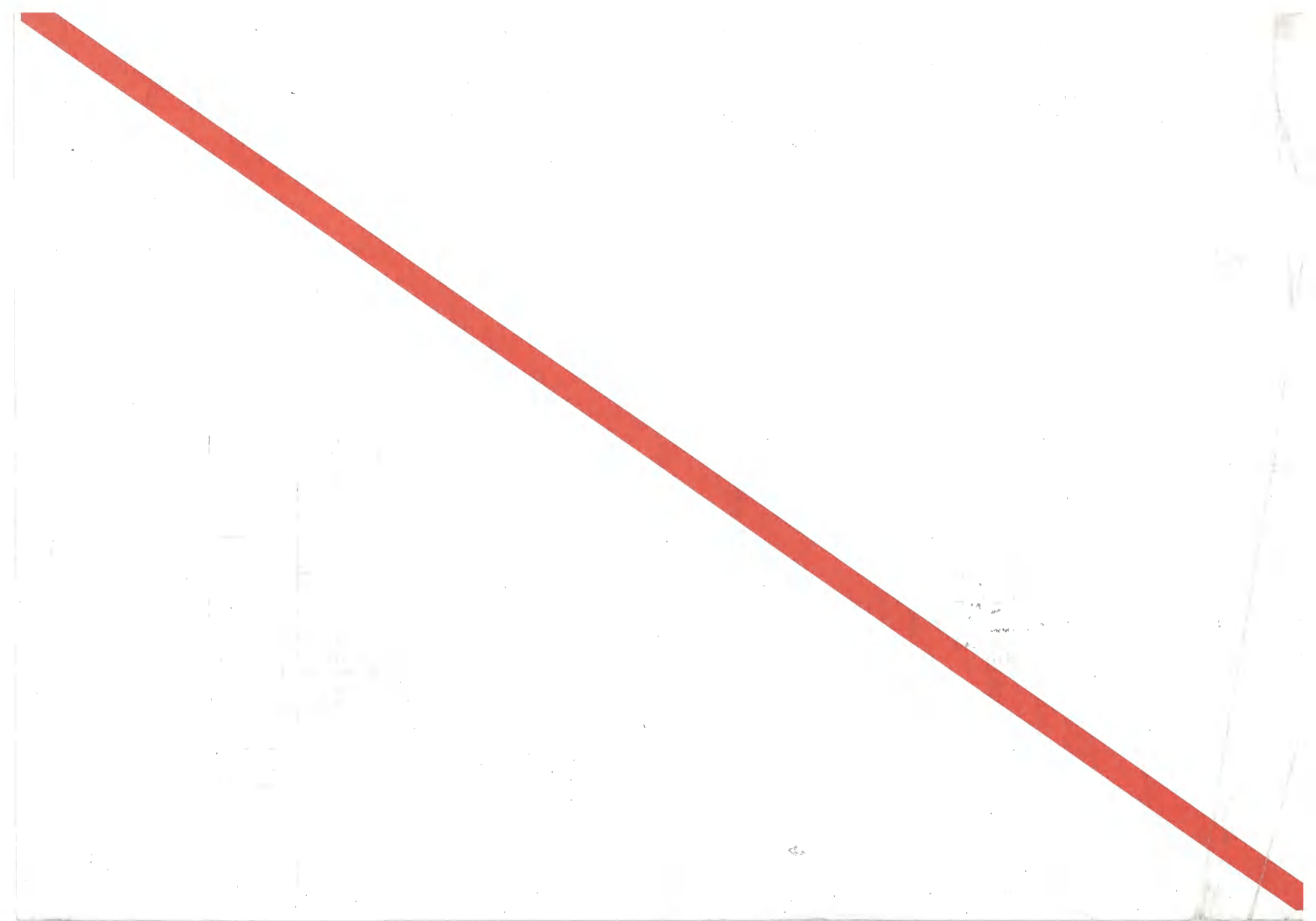
VI Que ce véhicule sort de nos dépôts le 29 06 99 pour être livré à

Fait à Cosnes et Romain le 29 06 99
 Constructeur
 (Cachet et signature)

NUMERO D'IMMATRICULATION
 A remplir par la préfecture

TR'AX
 Route de Gorcy
 BP 20
 54413 LONGWY CEDEX
 Tél. 03 82 23 19 59

1) Le présent certificat de conformité ne peut être présenté seul à l'appui d'une déclaration de mise en circulation. Pour obtenir l'immatriculation, le procès-verbal de réception par type doit également être présenté.
 (2) Toute transformation de cette remorque susceptible de modifier sa situation au regard des articles R54 à R62 et R79 à R81 du code de la route, ou toute modification à la suite de laquelle elle cesserait d'être conforme aux indications portées dans le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture et lorsque les textes l'imposent, d'une réception à titre isolé par la DRIRE.
 (3) Barrer les mentions inutiles.
 (5) Mesure à partir de l'axe de l'essieu arrière.
 (6) Pour la version R, la carte grise doit porter la mention suivante "circulation soumise à autorisation de transport exceptionnel lorsque la longueur du véhicule ou celle de l'ensemble routier dont il fait partie excède les limites réglementaires."
 (7) La signification des codes P1 et P2 est précisée dans la notice descriptive.
 (8) Toutes saillies comprises.
 (9) Pour obtenir l'immatriculation d'un véhicule livré en châssis nu, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès verbal de réception par type et :
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relative à la réception des véhicules.
 - soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'à un procès-verbal de réception à titre isolé délivré par la DRIRE.



Réglage du parallélisme de l'essieu par bielles de longueur variable et bielles réglables.

Supports soudés ou boulonnés sur le châssis

- Suspension pneumatique assurée par 4 coussins élastiques sous pression d'air, avec amortisseurs hydrauliques (alimentée par le circuit de freinage par l'intermédiaire d'une valve de barrage).

Supports soudés ou boulonnés sur le châssis

6- DIRECTION

6.1- Avant : Avant train monté sur rond à billes et flèche d'attelage

7- FREINAGE

Conforme à la directive 71/320/CEE modifiée en dernier lieu par la directive 88/194/CEE.

Le freinage des remorques équipées de dispositifs homologués de réglage automatique des garnitures de frein et d'orifices d'inspection est en outre conforme aux dispositions de la directive 91/422/CEE et du règlement N° R 13.06.

7.0 - Caractéristiques des freins :

Marque : SAE

Type : 3020

Charge maxi 12000 kg

Couple à la came maxi : 2210 Nm

Dimensions du frein : diamètre, largeur : 305x200 mm

Garniture couverte par la réception :

- Béral 1541

Couples de freinage adoptés :

	Essieu 1	Essieu 2
Vases (en pouces)	type 24 ou type 24/30	type 16
Levier	200	175
Poussée moyenne (+ ou - 3%) ThA en N à 6.5 b	8980	6550
Course maxi en mm	73	74

7.1 - Frein de service :

Il agit sur les 4 roues. Il est assuré par deux conduites.

7.2 - Correcteur de freinage :

Il agit sur les deux essieux et module les efforts de freinage en fonction de la charge sur l'essieu avant. Il peut être à commande mécanique ou pneumatique et faire partie d'un appareil compact avec la valve relais d'urgence.

* Suspension mécanique :

La pression délivrée aux freins est asservie à la charge par un correcteur commandé mécaniquement et modulé par un système antiblocage de roues. En cas de défaillance du dispositif de commande, le levier se met automatiquement en position pleine charge.

* Suspension pneumatique :

La pression délivrée aux freins est asservie à la charge par un correcteur commandé par la pression des coussins de la suspension pneumatique et modulée par un système antiblocage de roue. En cas de défaillance du dispositif de commande, la pression de pilotage du correcteur est égale à la pression de commande correspondant aux charges que supportent les essieux.

Emplacement de la plaque correcteur = près de la plaque constructeur.

7.2.1- Antibloqueur

Marque et type	Nombre de dents des couronnes	Nombre de capteurs	Nombre d'électrovalves	Essieu(x) contrôlé(s) directement par ses propres capteurs (un par roue)	Régulation (*)
WABCO VARIO C 4S/3M	80	4	3	n° 1 et 2	Essieu 1 : MAR Essieu 2 : IR
GRAU MODAL 4S/3M	80	4	3	n° 1 et 2	Essieu 1 : MAR Essieu 2 : IR

(*) - Régulation modifiée par essieu (MAR)

Le circuit de régulation, pour l'essieu, comporte deux roues polaires, deux capteurs, une électrovalve couplés à l'unité de commande électronique.

Les signaux émis par le capteur de chacune des roues sont transmis à l'unité de commande électronique qui pilote l'électrovalve.

- Régulation individuelle (IR)

Le circuit de régulation, agit de façon indépendante sur chaque roue. Chaque roue est contrôlée par une roue polaire, un capteur, une électrovalve couplés à l'unité de commande électronique. Les signaux émis par le capteur sont transmis à l'unité de commande électronique qui pilote l'électrovalve.

L'alimentation du dispositif antiblocage a lieu :

- à travers la prise ISO 3731 (24S) ou la prise spécifique antiblocage ISO 7638 d'une part,

- à travers la prise d'alimentation des feux stop ISO 1185 (24N) d'autre part.

* Le véhicule est, en outre, équipé d'un dispositif optique visible même à la lumière du jour dans le champ de rétrovision du conducteur, informant ce dernier de toute panne de l'alimentation électrique et/ou du câblage extérieur au calculateur du dispositif antiblocage. (dispositif optionnel dans le cas où la prise alimentant l'antibloqueur est du type ISO 7638).

7.3. Frein de secours :

- Circuit de freinage à 2 conduites : pas de frein de secours indépendant.

7.3.1. Frein en cas de rupture d'attelage :

Automatique par réserve d'énergie sur le véhicule (fonction VRU y compris pour les remorques équipées de vases à ressort).

7.4. Frein de stationnement :

- Commande manuelle par manivelle pour suspension mécanique ou pneumatique :

Transmission mécanique par câbles agissant sur les freins par l'intermédiaire des leviers de l'essieu arrière.

Longueur du bras de manivelle : 190 mm

Longueur du bras de levier : 200 mm

- Commande manuelle par bouton poussoir pour suspension mécanique ou pneumatique :

Transmission pneumatique agissant sur les vases à ressort de type 24/30 (partie contrepression ressort) de l'essieu avant.

7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1. Frein de service : par air sous pression

7.5.2. Frein de secours : par air sous pression

7.5.2.1 Frein en cas de rupture d'attelage : par air sous pression

7.5.3. Frein de stationnement

- Pour vases à diaphragme simple : par câble et tringlerie

- Pour vases à ressort : par détente des ressorts

7.6. Assistance des freins :

7.6.1. Frein de service : par air comprimé

7.6.2 Frein de secours : par air comprimé

7.6.2.1. Frein de rupture d'attelage : par air comprimé

7.6.3 Frein de stationnement : par détente des ressorts pour les vases à ressort.

7.7. Réserve de fluide ou d'énergie :

Capacité 90 litres minimum (2 réservoirs)

7.8. Type de frein :

7.8.1 Frein de service : à tambours

7.8.2. Frein de secours : à tambours

7.8.2.1 Frein de rupture d'attelage : à tambours

7.8.3 Frein de stationnement : à tambours

7.9. Essieu ralentisseur : en option

Ralentisseur électrique, agissant sur les roues d'un essieu, par l'intermédiaire d'une transmission mécanique ou dans le cas d'essieu à assistance hydraulique par moteur de retenue situé dans chaque roue.

7.10. Système de réglage automatique des garnitures de freins (en option) :

L'usure des garnitures de freins est compensée par un système de réglage automatique, et peut être contrôlée par le biais d'orifices d'inspection.

8. Carrosserie :

8.1. La carrosserie est précisée dans le certificat de conformité.

8.1.1 Modèles pour Remorques genre REM et RETC

Différents modèles

Bennes amovibles

Bennes basculantes ou à déchargement mécanique

Benne céréalière

Bétaillère

Casiers

Fourgon baché avec parois rigides

Fourgon parois et toit rigides

Fourgon à température dirigée

Bétonnière

Plateau

Porte-bateau(x)

Porte-fers

Porte-voitures

Savoyardes

Carrosserie à parois latérales souples coulissantes

Porte-engins

Porte-conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles

Porte-grumes

Abréviations

BEN AMO

BENNE

BEN CERE

BETAIL

CASIERS

BACHE

FOURGON

FGTD

BETON

PLATEAU

PTE BAT

PTE FER

PTE VOIT

SAVOYARD

PLSC

PTE ENG

PTE CONT

NON SPEC

8.9. Dispositif de protection latérale : profil tubulaire ou profil plié (*)

8.10 Dispositif homologué de protection contre l'encastrement : profil en tôle pliée. (*)

(*) La présence, lors de la livraison du véhicule, des protections latérales et (ou) du dispositif de protection arrière contre les risques d'encastrement est précisée sur le certificat de conformité. Il existe en effet des possibilités d'exemption. D'autre part, ces dispositifs peuvent être montés par un carrossier.

8.11. Système homologué d'anti-projections

La présence du système anti-projections est précisée dans le certificat de conformité. Il existe en effet des possibilités d'exemption. D'autre part, ce système peut être monté par des carrossiers.

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION (véhicules livrés carrossés)

9.3. Feux de position :

9.3.1. Avant : 2 indépendants

9.3.2. Latéraux : Oui (3 à 5 suivant longueur)

9.4. Feux rouges arrière : 2 ou 4 groupés, et (ou) combinés

9.5. Indicateurs de changement de direction :

9.5.2. Arrière : 2 ou 4 groupés.

9.6. Feux stop : 2 ou 4 groupés

9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 ou 2 indépendants ou combinés.

9.8. Dispositifs réfléchissants :

9.8.1. Arrière : 2 triangulaires indépendants

9.8.2. Latéraux : oui (3 à 5 suivant longueur) indépendants ou combinés aux feux de position latéraux.

9.8.3. Avant : 2 indépendants ou combinés aux feux de position avant.

9.9. Feux de détresse : fonctionnement simultané de tous les feux de changement de direction, commandés à partir du véhicule tracteur.

9.10. Feux de marche arrière : 1 ou 2 en option, indépendants ou groupés.

9.11. Feux de brouillard :

9.11.1 Arrière : 1 ou 2, indépendants ou groupés.

9.12. Feux d'encroisement :

9.12.1. Avant : 2 indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux).

9.12.2 Arrière : 2 ou 4 indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux).

9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : OUI

Catégorie : I - II ou III, suivant carrosserie.

10. DIVERS

10.2. Marques d'identité

10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : sur le longeron à l'avant droit du véhicule.

10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le longeron à l'avant droit du véhicule à proximité de la plaque constructeur.

10.2.3 Structure du numéro d'identification :

YA9 R192W UL V 129 270

_____ n° dans la série du type
_____ Code constructeur
V : Année de fabrication
UL : Version
Type
_____ Code constructeur

10.2.4 La série des numéros d'identification commence à : YA9R192WULV129270

10.3. Marquage du PTAC et des charges au sol maximales admissibles sous les essieux.

La plaque constructeur indique la valeur maximale du PTAC en transport code = 19000 kg et les charges au sol maximales admissibles correspondantes sous les essieux.

La plaque "Poids et dimensions" (article R98) située à l'avant droit du véhicule indique le PTAC adopté.

10.4. Poids totaux autorisés en charge (article 54B)

La remorque R192 W étant réceptionnée à différents poids totaux autorisés en charge, la valeur retenue est précisée sur le certificat de conformité.

Pour tout changement ultérieur du PTAC, une demande doit être adressée à la préfecture accompagnée d'un certificat spécial établi par la DRIRE.

Pour ces différents PTAC, la constitution du véhicule reste inchangée, sauf en ce qui concerne les pneumatiques dont les possibilités de montage et de charge sont précisées dans le tableau figurant au point 1.2 et sur le certificat de conformité.

10.5. La remorque peut être munie d'un extincteur conformément à l'arrêté ministériel du 2 mars 1995. Sa présence est précisée sur le certificat de conformité.

11. VISITES TECHNIQUES :

11.1. Emplacement de la plaque du correcteur : sur le longeron à l'avant droit de la remorque.

11.2. Pression déclarée par le constructeur : 6.5 bars

11.5. Longueur des bras de levier :

Essieu 1 : 200 mm

Essieu 2 : 175 mm

11.6. Course effective maximale des actionneurs de frein :

Essieu 1 : 73 mm

Essieu 2 : 74 mm

11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation

Freinage = F

Servitudes = S

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des déclarations du représentant accrédité du constructeur et des contrôles de conformité effectués à sa demande, que la remorque N° YA9R192WALK129001 présentée comme prototype d'une série de marque TR'AX, type R192W, versions ALR satisfait aux dispositions des articles R 54 à R 62, R 79 à R82, R85 à R93, R97, R98, R103, R104 et R104.1 du code de la route et des arrêtés ministériels subséquents.

Pour les véhicules livrés en châssis nu, il ne pourra être vérifié qu'après montage de la carrosserie qu'ils satisfont aux dispositions des articles R 61, R 62, R82, R85 à R93, R98, R104 et R104.1

La numérotation dans la série de type commence à :
YA9R192WALK129001

LONGWY, Le 10 Octobre 1989

L'Ingénieur de l'industrie et des Mines

R. MAZZOLENI

- Mise à jour N° 1 :

La présente notice a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, relatif à la réception des véhicules.

La notice modifiée s'applique à partir du véhicule n° YA9R192WULT129190.

Il a été vérifié que le type de véhicule décrit reste conforme aux dispositions du Code de la route et des arrêtés ministériels subséquents.

LONGWY, Le 03 JUILLET 1996

L'Ingénieur de l'industrie et des Mines

R. MAZZOLENI

- Mise à jour N° 2 :

La notice modifiée s'applique à partir du véhicule n° YA9R192WULV129270.

Il a été vérifié que le type de véhicule décrit reste conforme aux dispositions du Code de la route et des arrêtés ministériels subséquents.

LONGWY, Le 25 JUIN 1998

L'Ingénieur de l'industrie et des Mines

R. MAZZOLENI

VU et APPROUVE
Enregistré sous le N° 4982

Metz, le 31 octobre 1989

Pour le Directeur Régional
de l'Industrie et de la Recherche,
L'Ingénieur chef de Division,

A. HUMBERT

Vu, approuvé et enregistré
sous le N° 96 0020 54B

Metz, le 22 juillet 1996

Pour le Directeur
Le chef de Division,

A. HUMBERT

Vu, approuvé et enregistré
sous le N° 98 0026 54B

Metz, le 9 juillet 1998

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de Division par intérim,

Berthy NEAU

TR'AX

Route de Gorcy
Cosnes et Romain
54400 LONGWY

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES TR'AX TYPE R192 W

FAMILLE : Remorques Routières
Type : R.192W
Versions : U (Frein)
L.R. (Structure)

0- GENERALITES

0.1- Constructeur :
TR'AX S.A.
Zoning du Pôle Européen de Développement
6790 ATHUS AUBANGE (BELGIQUE)
0.1.1- Représentant accrédité en France
S.A. TR'AX
Route de Gorcy
Cosnes et Romain
54400 LONGWY

0.2- Marque : TR'AX

0.3- Genre (*) :
- Remorque routière (R.E.M)
- Remorque pour transports combinés (R.E.T.C.)
(* Le genre du véhicule est précisé sur le certificat de conformité)

0.4- Type : R192W

Versions :
1°- Freinage
U : correcteur antibloqueur
2°- Structure
L : châssis à longerons métalliques
R : châssis à longerons métalliques avec rallonge arrière

1- CONSTITUTION GENERALE

1.1- Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux (1 avant et 1 arrière), 4 roues montées en jumelé

1.2- Caractéristiques des pneumatiques homologués

	Dimensions ou équivalents	Capacité de charge par essieu en KG
P1	215/75 R 17.5 135/133J	8240
P2	235/75 R 17.5 143/141J	10300 kg
	245/70 R 17.5 143/141J	
	9.5 R 17.5 143J/141J	
	265/70 R 19.5 143/141J	

La notion d'équivalence s'apprécie à partir des critères suivants : rayon sous charge - charge maximale - vitesse autorisée

1.3- Structure

- Version L : châssis à longerons métalliques en construction soudée, entretoisés par des traverses
- Version R : châssis à longerons métalliques en construction soudée, entretoisés par des traverses, avec rallonge arrière

1.3.1- Dispositif d'attelage
Flèche triangulaire équipée d'un anneau BNA ou DIN.
Variantes :
- Flèche triangulaire à timon télescopique
- Flèche triangulaire à géométrie variable ou asservie.

2- POIDS ET DIMENSIONS (*)

Au sein de la présente notice, les essieux de marque SAE type SV3-10510-3020 ou SH3-10510-3020 ou SNH3-10510-3020 (charge maxi 10.5 tonnes) ou SV3-12010-3020 ou SN3-12010-3020 (charge maxi 12.0 tonnes) sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1- Poids total autorisé en charge en transport code
(sous réserve des dispositions de l'article R55 du code de la route)
- 12000 à 19000 kg.

2.2-

2.3-

2.4- Charges au sol maximales admissibles sous les essieux

2.4.1- Sous essieu 1 : 9500 kg
2.4.2- Sous essieu 2 : 10000 kg

2.5-

2.6- Voie des essieux :
De 1,800 à 2,000 m

2.7- Empattement

P.T.A.C. MAXI	Distance entre l'axe de l'essieu avant et l'axe de l'essieu arrière (empattement)
19000 kg	4,000 à 8,000 m

2.8- Poids à vide du véhicule en ordre de marche

2.8.0- Total
Ce poids peut varier en fonction des équipements, des différentes versions et des carrosseries, de 3000 kg à 10000 kg (*).
2.8.1- Sous essieu 1 : 1600 à 4800 kg (*)
2.8.2- Sous essieu 2 : 1400 à 5200 kg (*)

2.9- Porte à faux avant de 0,550 à 1,800 m (*) (dispositif d'attelage non compris)

2.10- Porte à faux arrière de 0,550 à 2,200 m (*)
Dans le cas de version R, une rallonge du porte à faux arrière de 2m peut être installée (circulation sous couvert de l'article R48 du code de la route si nécessaire)

2.11- Longueur hors tout sans option en circulation normale de 5,100 m à 12,000 m (*) (dispositif d'attelage non compris).
Dans le cas de la version R, cette longueur peut être portée à 14,000 (circulation sous couvert de l'article R48 du code de la route).

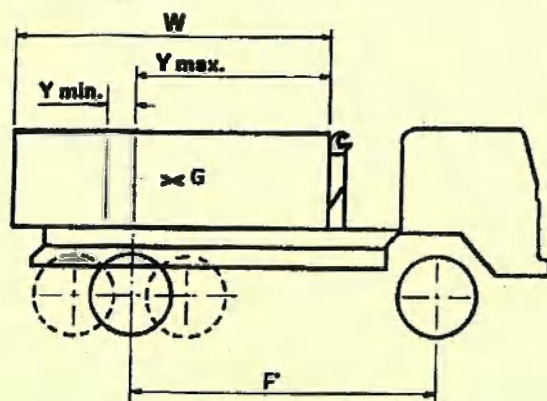
2.12- Largeur hors-tout : 2,550 m (*)
(* les poids et dimensions exacts du véhicule sont donnés sur le certificat de conformité.
NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9) sont admises :
a) l'augmentation du poids total autorisé en charge d'une valeur égale au poids du ralentisseur, des accessoires et des ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.
b) l'augmentation de la charge maximale admissible sous l'essieu arrière, et ce, dans la limite de 400 kg.

5- SUSPENSION

5.1 et 5.2- Avant et Arrière : essieux rigides
- Suspension mécanique à 4 ressorts monolame ou multilames.

ANNEXE IX
CERTIFICAT DE CARROSSAGE
CERTIFICAT DE MONTAGE DE CARROSSERIE

NUMERO D'IDENTIFICATION : **YA9R192WULX129320**



REPERES APPOSES SUR LE VEHICULE
 COTE DROIT

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE

CAS GENERAL	
PT AVmax autorisé (kg) =	9 500
PV AV (kg) =	2 300
p AV (kg) =	0
Ch AV max (kg) =	7 200

PT ARmax autorisé (kg) =	10 000
PV AR (kg) =	2 050
p AR (kg) =	0
Ch AR max (kg) =	7 950

$Ch = PTAC - PV - P$ (kg) =	14 650
-------------------------------	---------------

(PV = poids à vide du véhicule carrossé sans caisse)

(p = poids conducteur + passagers)

F' (m) =	4,500
--------------	--------------

$Y_{max} = F' \times Ch_{AVmax} / Ch$ (m) =	2,212
---	--------------

$Y_{min} = F' \times (Ch - Ch_{ARmax}) / Ch$ (m) =	2,058
--	--------------

CAS D'UN CENTRE DE GRAVITE NEGATIF LIMITATION DE YMIN	
PT Avmin (chas. eab.) (kg) =	
PV AV (kg) =	
P' AV' (kg) =	
Ch AV min (kg) =	
$Y_{min} = F \times Ch_{Avmin} / Ch$ (m) =	

On retiendra Ymin tel que la valeur (Ymax-Ymin) soit la plus faible.

CAS D'UN VEHICULE A PLUS D'UNE RANGE DE SIEGES	
Calculer ci-dessous les limites Ch1 et Ch2 de la charge utile et retenir la valeur la plus faible = Ch'	
$Ch1 = F' \times (PT_{ARmax} - PV_{AR} - p'_{AR}) / (F' - Y_{min})$	
(1) =	
$Ch2 = PTAC - PV - p'$ (kg) =	
Dans ce cas une plaque dans la cabine indiquera :	
la C.U. max autorisée avec passagers = Ch	
la C.U. max autorisée avec passagers = Ch'	

(p' = poids conducteur seul = 75 kg)

Dans le cas ou Ymin est négatif, compléter le tableau de droite

Porte à faux du véhicule carrossé sans benne amovible =
Porte à faux maxi du véhicule avec benne amovible, Xmax =

Une plaque placée à côté des repères ou du repère s'ils sont confondus portera selon le cas :
 "Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer entre les deux flèches ci-contre"
 "Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer à l'aplomb de la flèche ci-contre"

(1) Dans le cas de bennes à butées fixes, on utilisera Y réel pour ce calcul.

NOTA : Les côtes T, X, X', Y de l'annexe VII (ou VIII) et le verso de celle-ci pourront ne pas être renseignées.

FAIT A Cosnes **TR'AX** LE 29/06/99
 Route de Gorcy
 BE 20
 SIGNATURE ET CACHET
54413 LONGWY CEDEX
 Tél. 03 62 23 19 59

